



Le Bois Balon

Charte

de la Coopérative agréée Entreprise sociale

« Les Amis du Bois Balon »

Vision et objet social

Je partage la vision et l'objet social de la société coopérative « *Les Amis du Bois Balon* » :

- respecter la nature pour une jouissance paisible,
- créer et maintenir un lien fort entre le bois et les communautés locales, principalement celle de Bousval,
- créer et maintenir un lieu de rencontre pour tous et un espace de jeux récréatifs dans la nature pour les enfants et les jeunes.

Missions

Je souscris aux missions suivantes définies par la société coopérative « *Les Amis du Bois Balon* » :

1. Préserver, renforcer et élargir le rôle social du Bois Balon.
2. Dynamiser la participation citoyenne et responsabiliser les personnes pour un usage commun et la cohabitation entre les générations.
3. Protéger la flore et la faune typiques d'un bois laissé quasi à l'état naturel.
4. Conserver le chemin du Bosquet et le sentier du Bosquet dans un état naturel avec abords accueillant pour la biodiversité.
5. Organiser et encourager les activités pédagogiques d'initiation à la nature et le libre jeu dans des espaces réservés. Accueillir le bivouac (respectant cette charte) et réserver aux VTT des parcours spécifiques conçus en harmonie avec les autres usagers et l'environnement.

Comportement

1. Le Bois Balon est un espace de découverte de la nature et de récréation : j'y adopte un comportement courtois vis-à-vis des autres usagers. Je respecte le cadre naturel.
2. Je n'utilise ni quads et ni autres engins motorisés qui sont strictement interdits.
3. En VTT, j'adopte un comportement respectueux vis-à-vis des usagers faibles au chemin du Bosquet et au sentier du Bosquet.
4. En tant que cavalier, mon accès est strictement limité au chemin du Bosquet.
5. Je ne pénètre pas dans les zones indiquées « *Non accessible au public* » sauf autorisation préalable dûment obtenue auprès des Amis du Bois Balon.
6. Je joue dans le bois en famille ou en groupe dans les aires prévues. Aucune dégradation du milieu vivant n'est autorisée. Aucun matériau étranger au bois ne peut y être utilisé.
7. Tout déchet doit être emporté.
8. Je maintiens le caractère paisible du bois et la quiétude des riverains en particulier sans diffuser une musique d'ambiance.
9. Je tiens toujours mon chien en laisse.
10. Je respecte la faune et la flore. Je ne cueille pas de fleurs, et je ne dérange pas les nids des oiseaux et les demeures des animaux. J'accepte que le Bois Balon ne soit pas une zone de chasse.
11. Le bivouac d'une nuit (entre 18 h et 8 h) est accepté sous conditions (s'adresser aux Amis du Bois Balon.)
12. Les feux sont interdits.